

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

N° 118/2024

Convention avec l'œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à Combloux (Haute Savoie) du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours au ski.

Considérant la proposition de contrat de L'œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts BP 724 45017 Orléans Cedex 1, représentée par son directeur Monsieur Mathieu JOBERT.

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret dans le cadre d'un séjour ski à Combloux (Haute Savoie) organisé du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025, pour un groupe de 22 enfants de 6 à 14 ans.

Article 2 : D'autoriser le règlement de cette prestation selon les modalités suivantes, soit 870,00 € par enfant (transport compris) à réception de la facture, dès le retour des enfants du séjour.

Article 3 : De dire que la ville de Fleury-Mérogis devra s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de l'association d'un montant de 15,00 € TTC

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2025.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Mathieu JOBERT, en sa qualité de Directeur

Fait à Fleury-Mérogis, le 25/11/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

